

Envoyé en préfecture le 03/04/2026  
Reçu en préfecture le 03/04/2026  
Publié le 31/03/26  
ID : 031-213104219-20260402-DEL2026\_03\_23-DE

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT HAUTE - GARONNE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET</b>
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 2 avril 2026
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-six et le deux avril à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	
DATE DE LA CONVOCATION			
27 mars 2026			
DATE D'AFFICHAGE			
27 mars 2026			

**Étaient présents : 23**

Mesdames PEREZ, MARTIN-RECUR, TARDIEU, GAMBET, ABADIE, FLAUGERE, BESOMBES, SAUVAGE, HARBONN, SAGNIEZ, DEMAJEAN, SAUVAGNAT  
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, CHARRON, BERGONZAT, LE BOUEDEC, NIECHE, BESOMBES, MIJOULE, LICTEVOUT, CAZES,

**Procurations : 03**

M. BONTEMPS avait donné procuration à Mme TARDIEU  
Mme GIRAUD avait donné procuration à M. GAROUSTE  
M. GOUSSET avait donné procuration à M. CHARRON

**Absents : 01**

M. LOISEAU

Mme GAMBET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

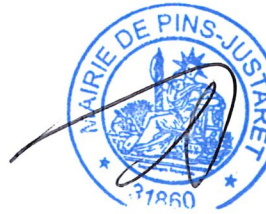
**DELIBERATION N° 2026-03-23**

<b>CREATION D'UNE AP/CP POUR L'EXTENSION ET LES REAMENAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE</b>
--

Conformément aux articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet l'article L2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent



Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 3/4/26

ID : 031-213104219-20260402-DEL2026\_03\_23-DE



les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R 2311-09 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondant à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, à ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute création ou modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération du Conseil Municipal du 18/12/2025 le Conseil a approuvé le programme des travaux et l'enveloppe financière de l'opération de réaménagement et d'extension du restaurant scolaire.

Il s'agit aujourd'hui de procéder à la création de l'AP/CP correspondant à cette opération.

Le montant total de l'AP/CP s'élève à 1 350 000 € HT soit 1 620 000 € TTC et une répartition des crédits de paiement (CP) est présentée dans le tableau ci-dessous :

Autorisation de programme	1 620 000 €
CP 2026	200 000 €
CP 2027	1 200 000 €
CP 2028	220 000 €

Vu le CGCT et notamment les articles L2311-03 et R 2311-9,

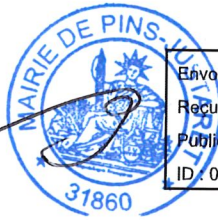
Vu la délibération 2025-07-14 du 18/12/2025 d'approbation du programme de travaux et de l'enveloppe financière,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité (par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions)

**DECIDE** de créer l'AP/CP pour le projet d'extension et de réaménagement du restaurant scolaire pour un montant total de 1 620 000 € TTC.

**APPROUVE** le tableau de répartition des CP présenté ci-dessus,



Envoyé en préfecture le 03/04/2026  
Recu en préfecture le 03/04/2026  
Publié le 3/4/26  
ID : 031-213104219-20260402-DEL2026\_03\_23-DE



**CHARGE**, le maire, ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 2 avril 2026  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

